

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Séance Plénière du 29 Avril 2015

HORS-SERIE N°9



Publié le 11 Mai 2015

Directions des affaires juridiques et des assemblées

8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet :

<http://www.cg976.fr>

Siret : 22985000300018

SOMMAIRE

Avril 2015

Séance Plénière – 29 AVRIL 2015

2073^{bis}/2015/CD	Complétant la délibération relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et des organismes extérieurs
2074/2015/CD	Compte administratif 2014
2075/2015/CD	Compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2014
2076/2015/CD	Affectation des résultats du fonctionnement 2014
2077/2015/CD	Budget primitif 2015
2079/2015/CD	Autorisation d'intenter au nom du département des actions en justice et de défendre le département dans les actions intentées contre lui
2080/2015/CD	Convention de financement relatif à la production du dossier obstétrical partagé
2081/2015/CD	Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet
2082/2015/CD	Projet de décret portant saisine rectificative au projet de décret relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale
2084/2015/CD	Mandats spéciaux des élus du conseil départemental
2085/2015/CD	Prise en charge des frais de formation d'élus du Conseil départemental hors de Mayotte

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance plénière du 29/04/2015

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procurations : 1
Nombre de votants : 25
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16 /04/2015

DELIBERATION N°2073^{bis}/2015/CD

COMPLETANT la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et des organismes extérieurs

L'an deux mille quinze, le seize avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière extraordinaire, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

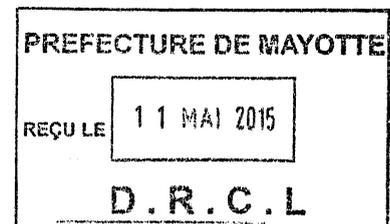
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssef CHIHABOUDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Sohirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insa DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné procuration à Raïssa ANDHUM

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121- 23 ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
- Vu** la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et des organismes extérieurs
- Vu** le rapport n°2015-002073^{bis} de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées dans l'article 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de compléter la liste des membres du Conseil départemental siégeant au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs pour les 2 conseils suivants :

Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	1. Bourouhane ALLAOUI	1. Raïssa ANDHUM
	2. Issa SOULAIMANA MHIDI	2. Fatima SOUFFOU
	3. Mohamed SIDI	3. Armamie ABDOULWASSION
	4. Mariame SAID	4. Insa DAOUDOU
	5. Ali Debré COMBO	5. Issoufi AHAMADA
	6. Moinécha SOUMAILA	6. Soibahadine I. RAMADANI
	7. Ben Issa OUSSENI	7. F. RAZAFINATOANDRO
	8. A. ATTOUMANI DOUCHINA	8. Afidati MKADARA

Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	1. Issa ISSA ABDOU	1. Bichara PAYET
	2. Moinécha SOUMAILA	2. Soibahadine I. RAMADANI
	3. Issa SOULAIMANA MHIDI	3. Fatima SOUFFOU
	4. Bourouhane ALLAOUI	4. Halima BAMOUDOU
	5. Armamie ABDOUL WASSION	5. Issoufi AHAMADA
	6. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	6. Mariame SAÏD
	7. Mohamed SIDI	7. Ben Y. CHIHABOUDINE
	8. Raïssa ANDHUM	8. Nomani OUSSENI
	9. A. ATTOUMANI DOUCHINA	9. Ali Debré COMBO

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADAN

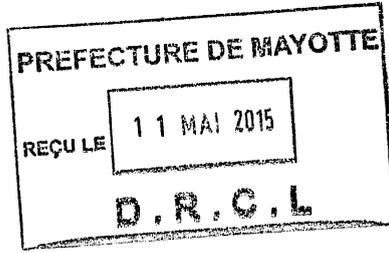


**MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE SIEGEANT AUX DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
ET ORGANISMES EXTERIEURS**

NOM DE L'ORGANISME	MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		TEXTES DE REFERENCE
	Titulaires	suppléants	
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Bourouhane ALLAOUI 3. Issa ISSA ABDOU 4. Toyfria ANASSI 5. Nomani OUSSENI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mariame SAID 2. Issoufi AHAMADA 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Ahamed A. DOUCHINA 5. Aynoudine SALIME 	Article 22 du code des marchés publics Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES			
Syndicat mixte d'investissement pour l'Aménagement à Mayotte (SMIAM)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatima SOUFFOU 2. Moinécha SOUMAILA 3. Raïssa ANDHUM 4. Ali Debré COMBO 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Mohamed SIDI 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Issoufi AHAMADA 	
Conseil Portuaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourouhane ALLAOUI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi AHAMADA 	Arrêté ministériel Article R.5314-13
Commission Bâtiment	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 2. Bichara Bouhari PAYET 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatima SOUFFOU 2. Halima Mdallah BAMOUDOU 3. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 	Délibération n°50/2006/CG du 15/03/2006
Commission d'ouverture des plis en matière de DSP local	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi AHAMADA 2. Mohamed SIDI 3. Fatima SOUFFOU 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issa ISSA ABDOU 2. Mariame SAID 3. Ali Debré COMBO 	CGCT (Art. L. 1411-5) Election à la représentation

PREFECTURE DE MAYOTTE
 REÇU LE 11 MAI 2015
 D.P.C.L.

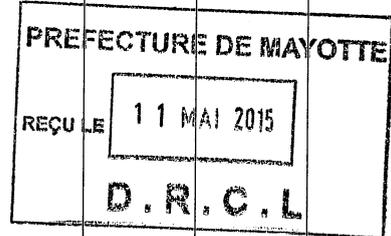
	<p>4. Daniel ZAIDANI 5. Aynoudine SALIME</p>	<p>4. Ahamed A. DOUCHINA 5. Nomani OUSSENI</p>	<p>proportionnelle au plus fort reste</p>
<p>Commission consultative des services publics locaux</p>	<p>1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Fatima SOUFFOU 3. Issa ISSA ABDOU 4. Nomani OUSSENI 5. Toyfriya ANASSI</p>	<p>1. Raïssa ANDHUM 2. Issoufi AHAMADA 3. 4. Ahamed A. DOUCHINA 5. Aynoudine SALIME</p>	<p>CGCT (art. L. 1413-1) Loi n°2002-276 du 28 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste</p>
<p>Commission du SAR</p>	<p>TITULAIRES (26 élus) 1. Fatima SOUFFOU 2. Issoufi AHAMADA 3. Raïssa ANDHUM 4. Issa ISSA ABDOU 5. Bichara Bouhari PAYET 6. Armamie ABDOUL WASSION 7. Halima Malilah BAMOUDOU 8. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA 9. Afidafi MKADARA 10. Issa SOULAIMANA MHIDI 11. Bourouhane ALLAOUI 12. Mohamed SIDI 13. Ben Youssef CHIHABOUDDINE</p>	<p>TITULAIRES (26 élus) 14. Zaihata MADI-MARI 15. Ali Debré COMBO 16. Mariame SAID 17. Toyfriya ANASSI 18. Saibahadine IBRAHIM RAMADANI 19. Moinécha SOUMAILA 20. Daniel ZAIDANI 21. Soihirat EL HADAD 22. Nomani OUSSENI 23. Insa DAOUDOU 24. Ben Issa OUSSENI 25. Fatimafie RAZAFINATOANDRO 26. Aynoudine SALIME</p>	<p>Délibération n°476/2011/CG en date du 29 septembre 2011</p>
<p>Comité de suivi sur l'exécution du marché de transports scolaires</p>	<p>1. Fatima SOUFFOU 2. 1 mbre commission infrastructures</p>	<p>0</p>	
<p>Conseil de discipline du Comité de suivi sur l'exécution du marché de transports scolaires</p>	<p>1. membre de la commission infrastructures et transports scolaire</p>	<p>0</p>	
<p>Commission Aides aux Communes et Etablissements Publics Intercommunaux</p>	<p>1. Ben Issa OUSSENI 2. Fatima SOUFFOU 3. Raïssa ANDHUM</p>	<p>1. Issa ISSA ABDOU 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Bichara Bouhari PAYET</p>	<p>Délibération n°49/2007/CG du 30/03/2007</p>



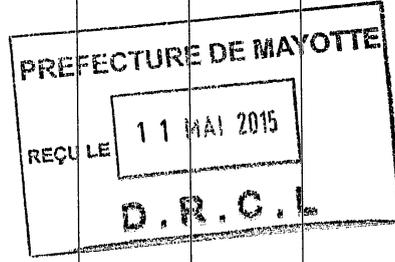
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES DE MAYOTTE

Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des collèges

Nom de l'établissement	Nom, prénom	canton
Collège de Bandrélé	1. Issa ISSA ABDOU 2. Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Dembéni	1. Issa ISSA ABDOU 2. Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Chiconi	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Collège de Doujani	1. Ben Youssef CHIHABOUDINE 2. Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de Dzoumogné	1. Issoufi AHAMADA 2. Halima Mdallah BAMOUDO	Bandraboua
Collège de kani kéli	1. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA 2. Afidati MKADARA	Bouéni
Collège de kawéni 1	1. Ali Debré COMBO 2. Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de kawéni 2	1. Ali Debré COMBO 2. Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de Koungou	1. Raïssa ANDHUM 2. Bourouhane ALLAOUI	Koungou

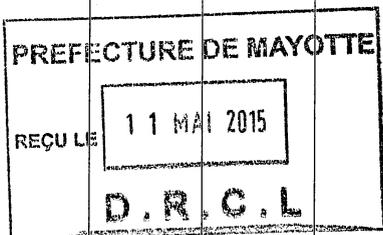


Collège de Labattoir	1. Fatima SOUFFOU 2. Issa SOULAIMANA MHIDI	Dzaoudzi
Collège de Pamandzi	1. Daniel ZAIDANI 2. Sohirat EL HADAD	Pamandzi
Collège de Mgombani	1. Ben Youssef CHIHABOUDINE 2. Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de M'tsangamouji	1. Ben Issa OUSSENI 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de M'tsambaro	1. Toyfriya ANASSI 2. Aynoudine SALIME	M'Tzambaro
Collège de Sada	1. Insya DAOUDOU 2. Nomani OUSSENI	Sada
Collège de Tsimkoura	1. Insya DAOUDOU 2. Nomani OUSSENI	Sada
Collège de M'tsangadoua	1. Toyfriya ANASSI 2. Aynoudine SALIME	M'Tzambaro
Collège de Tsingoni	1. Ben Issa OUSSENI 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de Passamainty	1. Mohamed SIDI 2. Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I
Collège Kwalé (Tsoundzou)	1. Mohamed SIDI 2. Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I

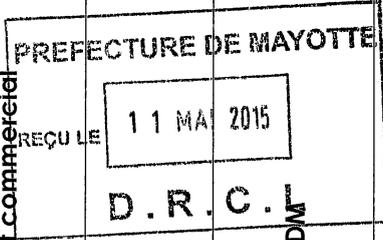


Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des lycées

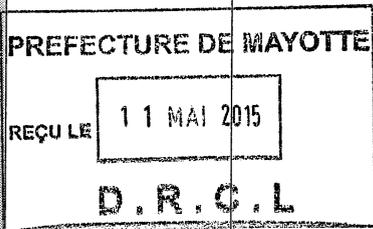
Lycée polyvalent de Mamoudzou	1. Ben Youssef CHIHABOUDINE 2. Zaihfata MADI-MARI	Mamoudzou II	
Lycée polyvalent de Petite terre	1. Fatima SOUFFOU 2. Sohirat EL HADAD	Pamanadzi	
Lycée polyvalent de Sada	1. Insy DAOUDOU 2. Nomani OUSSENI	Sada	
Cité scolaire du nord	1. Toyfria ANASSI 2. Aynoudine SALIME	M'Tzambo	
Lycée polyvalent de Dzoumogné	1. Issoufi AHAMADA 2. Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua	
Lycée polyvalent de Kahani	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Moinécha SOUMAILA	Ouangani	
Lycée polyvalent de Kawéni	1. Ali Debré COMBO 2. Mariame SAID	Mamoudzou I	
Lycée polyvalent de Chirongui	1. Insy DAOUDOU 2. Nomani OUSSENI	Sada	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME			
Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)	1. Issa ISSA ABDOU 2. Halima Mdallah BAMOUDOU	0	Article 18 des Statuts de la SIM
Assemblée générale d'actionnaires de la SIM	1. Issa ISSA ABDOU	0	Article 18 des Statuts de la SIM



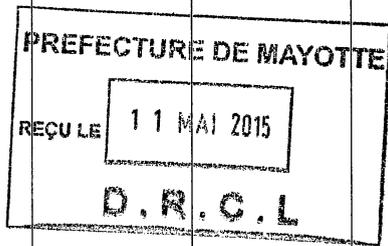
<p align="center">Conseil Départemental de l'Habitat et de l'hébergement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bichara Bouhari PAYET 2. Mariame SAID 3. Raïssa ANDHUM 4. Issa ISSA ABDOU 5. Halima Mdallah BAMOUDOU 6. Issa SOULAIMANA MHIDI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi AHAMADA 2. Moinécha SOUMAILA 3. Ben Issa OUSSENI 4. Mariame SAID 5. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 6. Fatima SOUFFOU 	<p>6 représentants du CG (arrêté n°84 du 25 février 1999)</p>
<p>Observatoire de l'équipement commercial</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issa SOULAIMANA MHIDI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 	<p>Arrêté préfectoral n°581/SG/DIRAD du 03 novembre 2000</p>
<p>Comité local IFRECOR</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mohamed SIDI 2. Raïssa ANDHUM 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bichara Bouhari PAYET 2. Ben Issa OUSSENI 	<p>Décret du 7 juillet 2000 Arrêté préfectoral de 1999</p>
<p>Conseil de Surveillance de l'EDM</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issa SOULAIMANA MHIDI 2. Ali Debré COMBO 3. Armanie ABDOUL WASSION 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issa ISSA ABDOU 2. Raïssa ANDHUM 3. Fatima SOUFFOU 	<p>Art. 19 statuts du CG</p>
<p>Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ben Issa OUSSENI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mohamed SIDI 	<p>Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013</p>
<p>Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bichara Bouhari PAYET 2. Halima Mdallah BAMOUDOU 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ben Issa OUSSENI 2. Issa SOULAIMANA MHIDI 	<p>Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013</p>
<p>SPL 976</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bichara Bouhari PAYET 2. Issoufi AHAMADA 3. Armanie ABDOUL WASSION 	<p align="center">0</p>	<p>Statuts de la société</p>
<p>Comité Départemental d'Orientation de BPI France Mayotte (Banque publique d'investissement)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 		<p>délibération n°1644/2014/CP du 31 juillet 2014</p>



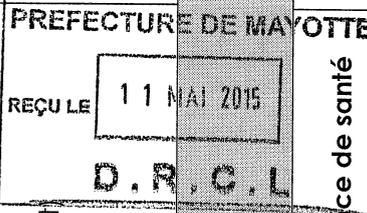
Comité de suivi des Rencontres régionales économiques de Nosy Be (RRNB)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	délibération n°2025/2015/CP du 09 mars 2015
Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM)	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Mainécha SOUMAILA 3. Issa ISSA ABDOU 4. Armamie ABDOUL WASSION 5. Halima Mdallah BAMOUDOOU	1. Issa SOULAIMANA MHIDI 2. Ben Issa OUSSENI 3. Raïssa ANDHUM 4. Mohamed SIDI 5. Fatima SOUFFOU
SANTE, SOCIAL		
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 Décret n°2010-361 du 8 avril 2010
Conseil de surveillance de l'établissement de santé de la Réunion (CHR)	1. Issa ISSA ABDOU	Code de la santé de publique (articles R 6143-3 et R 6143-4)
Commission des personnes handicapées de Mayotte	1. Ali Debré COMBO	Ordon. N°2008-859 du 28/08/08 Décret n°2010 1148 du 28/09/10
Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	1. Issa ISSA ABDOU 2. Ali Debré COMBO	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap. III, Section 2, sous-section 2)
Conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte	1. Ali Debré COMBO 2. Issa ISSA ABDOU	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap III, section 3,



<p>Comité régional d'organisation et de suivi (CROS - vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)</p>	<p>1. Issa ISSA ABDOU</p>	<p>1. Ali Debré COMBO</p>	<p>Arrêté préfectoral 2012-006- DAAF article 2</p>
<p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) (statue sur les dossiers des bénéficiaires du RSA....parcours, indus....etc)</p>	<p>1. Ali Debré COMBO 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI</p>	<p>1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Mariame SAID 3. Mohamed SIDI</p>	<p>Arrêté n°2013-01/MRSA Article 1^{er}</p>
<p>Convention d'orientation départementale (modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec les partenaires)</p>	<p>1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p>		<p>Délibération n°840/2012/CG du 12 juillet 2012</p>
<p>Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (concerne l'engagement financier de l'Etat et du Département pour les CUI)</p>	<p>1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p>		<p>Délibération 1705/2014/CG du 19 septembre 2014</p>
<p>Comité d'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)</p>	<p>1. Ali Debré COMBO</p>		<p>Code de la santé publique Article R.6313-1-1</p>
<p>Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)</p>	<p>1. Bichara Bouhari PAYET</p>		<p>Ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012</p>
<p>Conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte (CSA)</p>	<p>1. Issa ISSA ABDOU 2. Ali Debré COMBO</p>	<p>1. Issa SOULAIMANA MHIDI 2. Moinécha SOUMAILA</p>	<p>Décret n°2010-938 du 24 août 2010</p>
<p>Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)</p>	<p>1. Mariame SAID 2. Issa SOULAIMANA MHIDI 3. Mohamed SIDI</p>	<p>1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Armamie ABDOUL WASSION</p>	<p>Code de l'action sociale et des familles – article L.149-1</p>

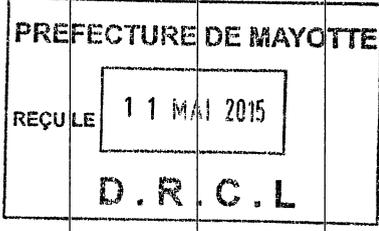


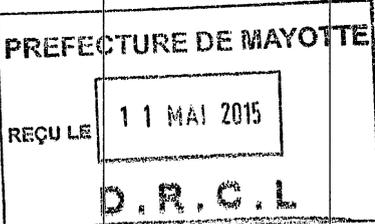
<p>Commission consultative paritaire départementale (relative à l'exercice des assistants familiaux)</p>	<p>1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Ali Debré COMBO</p>	<p>1. Issa ABDOU 2. Fatima SOUFFOU</p>	<p>Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles</p>
<p>Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte (le président est membre de droit)</p>	<p>1. Moinécha SOUMAILA 2. Raïssa ANDHUM 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Ali Debré COMBO 5. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 6. Armamie ABDOUL WASSION 7. Bourouhane ALLAOUI 8. Ben Issa OUSSENI 9. Fatima SOUFFOU</p>	<p>1. Mohamed SIDI 2. Mariame SAID 3. Issoufi AHAMADA 4. Issa ABDOU 5. Issa SOULAIMANA MHIDI 6. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 7. Zaihata MADI-MARI 8. Afidati MKADARA 9. Aynoudine SALIME</p>	<p>Articles L. 1424-24-1 et L.1424-24-2 du CGCT Election au scrutin de liste à un tour</p>
<p>COOPERATION REGIONALE</p>			
<p>Conseil de surveillance de l'agence de santé de l'océan indien</p>	<p>1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p>		<p>Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (section 4)</p>
<p>Comité de gestion du fonds de coopération régionale (Mayotte)</p>	<p>1. Mohamed SIDI 2. Bichara Bouhari PAYET 3. Ben Issa OUSSENI 4. Issoufi AHAMADA</p>	<p>1. Mariame SAID 2. Moinécha SOUMAILA 3. Bourouhane ALLAOUI 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO</p>	<p>Décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002</p>
<p>STRUCTURE FINANCIERE</p>			
<p>Comité local préparatoire aux travaux de la</p>	<p>1. Mohamed SIDI</p>	<p>1. Halima Mdallah BAMOUDOU</p>	<p>Décret n° 2011-346 du 28</p>



<p>commission consultative sur l'évaluation des charges</p>	<p>2. Bourouhane ALLAOUI 3. Fatima SOUFFOU 4. Bichara Bouhari PAYET</p>	<p>2. Issa SOULAIMANA MHIDI 3. Mariame SAID 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO</p>	<p>mars 2011</p>
<p>FONCIER</p>			
<p>Commission du Patrimoine et du Foncier (CPF)</p>	<p>1. Rafissa ANDHUM 2. Issa SOULAIMANA MHIDI 3. Bourouhane ALLAOUI 4. Bichara Bouhari PAYET</p>	<p>1. Mariame SAID 2. Fatima SOUFFOU 3. Halima Mdallah BAMOUDOU 4. Ben Issa OUSSENI</p>	<p>Délibération n°241/2007/CP Arrêté n°147/DGS/DAFP/2007</p>
<p>OUTER MER / EUROPE</p>			
<p>Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer et portant application de l'art. 74 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer</p>	<p>1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p> <div data-bbox="863 1211 1230 1447" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU LE 11 MAI 2015</p> <p>D. R. C. L.</p> <p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> </div>	<p>1. Fatima SOUFFOU</p>	<p>Décret n°2010- du 2010</p>
<p>Commission des comptes économiques et sociaux des Départements d'Outre Mer et de suivi de loi d'orientation pour l'outre mer 1 représentant désigné par le Conseil Général de chaque DOM, de st Pierre et Miquelon, de Mayotte en son sein</p>	<p>1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p>	<p>1. Fatima SOUFFOU</p>	<p>Désignation par courrier n°583/02/CG adressé par Président Bamana au Ministre chargé de l'Outre- Mer le 25 avril 2002 Décret n°2002-258 du 22 février 2002 portant application de l'Art.74 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000</p>
<p>Commission Consultative sur l'évaluation des</p>	<p>1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p>	<p>1. Armamie ABDOUL WASSION</p>	<p>Art. L. 1773-3 et R. 1777-1 du</p>

charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat Collectivité Départementale de Mayotte et les communes de Mayotte	2. Fatima SOUFFOU 3. Issa ISSA ABDOU	2. Moinécha SOUMAILA 3. Ali Debré COMBO	CGCT Décret n°2002-1504 du 24 déc. 2002
Comité régional unique de suivi des fonds européens (CRUS)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI		
Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques (CPRUP)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI		
Association des Régions ultrapériphériques (ARUP)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI		
Conférence des Régions périphériques maritimes (CRPM)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI		
ENVIRONNEMENT			
Conseil des Rivages de l'Océan Indien	1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Raïssa ANDHUM 3. Bourouhane ALLAOUI 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	1. Issa ISSA ABDOU 2. Issoufi AHAMADA 3. Moinécha SOUMAILA 4. Halima Mdallah BAMOUDO	Décret n°95-372 du 5 avril 1995 Art. R243-22 du Code de l'environnement
Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine à Mayotte	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Raïssa ANDHUM 3. Issoufi AHAMADA	1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Moinécha SOUMAILA 3. Ali Debré COMBO	Délibération n°108/2003/CGD Du 19 décembre 2003 Art. L.341-16 à L. 341-18 et Art. R. 263-32 du Code de l'environnement applicable à Mayotte



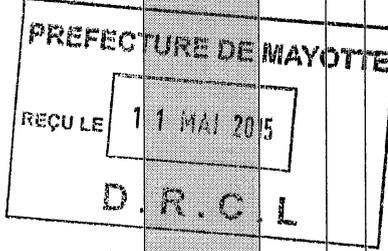
			Arrêté préfectoral n°117/DAF/03
Comité de bassin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 2. Issoufi AHAMADA 3. Bourouhane ALLAOUI 4. Bichara Bouhari PAYET 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mariame SAID 2. Mohamed SIDI 3. Moinecha SOUMAILA 4. Ali Debré COMBO 	Art. L 212-2 et L213-4 du Code de l'environnement applicable à Mayotte Art. 3 du décret n°2009-1140 du 20 septembre 2009
Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'bouzi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mohamed SIDI 2. Raïssa ANDHUM 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi AHAMADA 2. Issa SOULAIMANA MHIDI 	Délibération n°122/2010/CG du 22/11/2010 Arrêté préfectoral n°45/DAF/SEF/2010
Comité de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 2. Fatima SOUFFOU 3. Issa ISSA ABDOU 4. Issa SOULAIMANA MHIDI 5. Bichara Bouhari PAYET 6. Issoufi AHAMADA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Halima Mdallah BAMOUDOU 2. Mariame SAID 3. Moinecha SOUMAILA 4. Bourouhane ALLAOUI 5. Daniel ZAIDANI 6. Zaihatfi MADI MARI 	Arrêté n°135/2005/DAET/CG
Commission des risques naturels majeurs de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 2. Fatima SOUFFOU 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issa ISSA ABDOU 2. Ali Debré COMBO 	Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 Arrêtés préfectoraux n°34 du 28 mai 2008 et n°84 du 16 juin 2010
Commission Mahoraise du Patrimoine et des sites	<ol style="list-style-type: none"> 1. Moinecha SOUMAILA 2. Mariame SAID 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 2. Ben Issa OUSSENI 	
Comité mahorais Trame Verte et Bleu. (lieu d'information, d'échange et de consultation sur les continuités écologiques, leur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Halima Mdallah BAMOUDOU 2. Mohamed SIDI 	<p style="text-align: center;">0</p>	Décret n°2011-739 du 28 juin 2011

préservation et leur remise en bon état au sein du département)				
AGRICULTURE				
Commission régionale unique de programmation (CRUP) Porte sur les dispositions générales et communes relatives à différents fonds européens	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	1. Mohamed SIDI	règlement (CE) n°1083/2013 du Parlement européen et du Conseil	
Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine	1. Mohamed SIDI	1. Ben Issa OUSSENI	Arrêté n°93/AM/2007	
Commissions locales de suivi et d'évaluation de l'ylang-ylang et de la vanille	1. Moinécha SOUMAILLA D. A. C. L.	1. Ben Issa OUSSENI	Délibération 502/2007/CP du 23 novembre 2007 Arrêté n°36/DARTM/SAP/CG/2008 du 16 juillet 2008	
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (CODERST)	1. Raïssa ANDHUM 2. Ali Debré COMBO	1. Halima Mdallah BAMOUDOU 2. Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°133/SG/DDCL/BE/2008 portant création du CODERST de Mayotte	
Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'AFICAM Organise la formation continue et la formation des élèves venant des PPF avant transfert vers le système scolaire classique ; gère la pépinière d'entreprise agricole	1. Moinécha SOUMAILLA 2. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	1. Mariame SAID	Arrêté préfectoral du 23 février 1995	
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	1. Fatima SOUFFOU	Animation DAAF : arrêté préfectoral n°2012-69/DAAF et arrêté n°2012-001/DAAF	
Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)	1. Raïssa ANDHUM 2. Mohamed SIDI	1. Ben Issa OUSSENI 2. Mariame SAID	Ordonnance n°2011-864 du 22 juillet 2011	
Conseil d'administration de l'AMMEFLHORC	1. Issa SOULAIMANA MHIDI		Article 8 des statuts de l'association	

Conseil d'administration de l'Association pour le développement de l'aquaculture de Mayotte (AQUAMAY)	1. Ben Issa OUSSENI		
Conseil d'administration Etablissement Public National, lycée agricole de Coconi	1. Moinécha SOUMAILA		
Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)	1. Ben Issa OUSSENI	Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article D511-58 du code rural et de la pêche maritime (conseil départemental assisté à titre consultatif)
Conseil d'Administration de l'office de développement de l'économie agricole des DOM Accompagne le monde agricole ultramarin dans son développement durable	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	1. Ben Issa OUSSENI	Décret modificatif n°2014-995 du 1er sept 2014
Commission de la forêt et des produits forestiers du Département de Mayotte	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	1. Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°2013-082/DAAF-SDTR
Conseil de gestion du parc naturel marin	1. Bichara Bouhari PAYET 2. Mohamed SIDI 3. Raïssa ANDHUM	1. Moinécha SOUMAILA 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 3. Ali Debré COMBO	Décret n°2010-71 du janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte (Art.2, 2° a)
EDUCATION FORMATION ET INSERTION			
Conseil régional d'orientation du CNFPT	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatima SOUFFOU	1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Bichara Bouhari PAYET	Arrêté du 25 juillet 2008 (JO du 31/07/08)
Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Issa SOULAIMANA MHIDI 3. Mohamed SIDI 4. Mariame SAID 5. Ali Debré COMBO 6. Moinécha SOUMAILA 7. Ben Issa OUSSENI 8. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	1. Raïssa ANDHUM 2. Fatima SOUFFOU 3. Armamie ABDOULWASSION 4. Insyda DAOUDOU 5. Issoufi AHAMADA 6. Soibahadine I. RAMADANI 7. F. RAZAFINATOANDRO 8. Afidati MKADARA	Article R 234-33-3 du code de l'éducation
Mission Locale de Mayotte	1. Halima Mdallah BAMOUDO 2. Armamie ABDOUL WASSION	1. Ali Debré COMBO 2. Moinécha SOUMAILA	Statuts : 3 conseillers généraux

	3. Issa SOULAIMANA MHIDI	3. Issoufi AHAMADA	membres, mais 1 seul au CA
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	1. Ali Debré COMBO	1. Bourouhane ALLAOUI	Statuts
Comité régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de Mayotte	1. Issoufi AHAMADA	1. Ali Debré COMBO	Statuts
Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP)	1. Issoufi AHAMADA	1. Ali Debré COMBO	
Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM) - Ecole d'apprentissage maritime	1. Mohamed SIDI	1. Raïssa ANDHUM	Articles 4 et 6 des statuts
Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP)	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Moinécha SOUMAILA 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Bichara Bouhari PAYET 5. Bourouhane ALLAOUI 6. Mariame SAID 7. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Halima Mdallah BAMOUDO 3. Armamie ABDOUL WASSION 4. Bichara Bouhari PAYET 5. Issa ISSA ABDOU 6. Fatima SOUFFOU 7. Raïssa ANDHUM	Ordonnance n°2009-664
Commission des bourses et aides (COBA)	1. Ali Debré COMBO 2. Moinécha SOUMAILA 3. Mariame SAID 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 5. Issa SOULAIMANA MHIDI	0	Règlement de gestion des étudiants et lycéens de Mayotte
Association Inter Carif Oref	1. Mariame SAID 2. Issoufi AHAMADA	0	Article 5 des statuts de l'association
Délégation à LADOM	1. Armamie ABDOUL WASSION		
Conseil pédagogique de l'IFSI	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI		
RESSOURCES HUMAINES			
Comité Technique (CT) du Département de Mayotte	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Fatima SOUFFOU	1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Issa ISSA ABDOU	Décret n°85-565 du 30 mai 1985, art. 1 ^{er}
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Moinécha SOUMAILA	1. Mohamed SIDI 2. Ben Issa OUSSENI	Décret n°85-603 du 10 juin 1985, art. 32

Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie A du Département de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourouhane ALLAOUI 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Mariame SAID 	<p>Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)</p>
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie B du Département de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourouhane ALLAOUI 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Bichara Bouhari PAYET 4. Mariame SAID 	<p>Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)</p>
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie C du Département de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatima SOUFFOU 2. Issa ISSA ABDOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Issoufi AHAMADA 5. Raïssa ANDHUM 6. Mariame SAID 7. Mohamed SIDI 8. Moinécha SOUMAILA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 3. Armamie ABDOUL WASSION 4. Ali Debré COMBO 5. Halima Mdallah BAMOUDOU 6. Bichara Bouhari PAYET 7. Ben Issa OUSSENI 8. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 	<p>Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)</p>
Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issa ISSA ABDOU 2. Moinécha SOUMAILA 3. Issa SOULAIMANA MHIDI 4. Bourouhane ALLAOUI 5. Armamie ABDOUL WASSION 6. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 7. Mohamed SIDI 8. Raïssa ANDHUM 9. A. ATTOUMANI DOUCHINA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bichara PAYET 2. Soibahadine I. RAMADANI 3. Fatima SOUFFOU 4. Halima BAMOUDOU 5. Issoufi AHAMADA 6. Mariame SAÏD 7. Ben Y. CHIHABOUDDINE 8. Nomani OUSSENI 9. Ali Debré COMBO 	<p>Art. 16 du décret 2004-1526 du 30 décembre 2004</p>
DIVERS			
Commission des taxis	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bichara Bouhari PAYET 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ben Issa OUSSENI 	<p>Délibération n°17/2001/CGD du 28 mars 01</p>
Commission des carrières	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bourouhane ALLAOUI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fatima SOUFFOU 	<p>Arrêté préfectoral de 2003</p>
Commission ARER à la réunion	<ol style="list-style-type: none"> 1. Raïssa ANDHUM 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali Debré COMBO 	<p>Délibération n°135/2007/CG Du 1^{er} octobre 2007 Art ; 2.1 de la convention cadre 2007-2009 entre l'ARER et le CD</p>



Commission de philatélie	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Moinécha SOUMAILA	1. Mariame SAID 2. Mohamed SIDI	Délibération n°27/96/CGD du 2 mai 1996
Commission de surveillance du service pénitentiaire de Mayotte et Maison d'Arrêt de Majicavo	1. Mariame SAID	1. Issa ISSA ABDOU	Code de procédure pénale (Art. D180 al. 7)
Commission des usagers du Marché couvert de Mamoudzou	1. Mariame SAID 2. Armamie ABDOUL WASSION 3. Ben Issa OUSSENI	1. Mohamed SIDI 2. Issoufi AHAMADA 3. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°200/2009/CG du 3 décembre 2009
Commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité	1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatima SOUFFOU 3. Issa SOULAIMANA MHIDI	1. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 2. Moinécha SOUMAILA 3. Armamie ABDOUL WASSION	Arrêté préfectoral du 20 août 2007
Commission de sécurité routière	1. Issa ISSA ABDOU 2. Ali Debré COMBO 3. Moinécha SOUMAILA	1. Ben Issa OUSSENI 2. Mariame SAID 3. Bourouhane ALLAOUI	Art. 411-10 à 12 du code de la route
Association des amis de la BDP	1. Mariame SAID	1. Issoufi AHAMADA	statuts
Commissions Administratives à caractère consultatives	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Fatima SOUFFOU	1. Issa ISSA ABDOU 2. Mohamed SIDI	
Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM)	1. Ben Issa OUSSENI 2. Issa SOULAIMANA MHIDI	1. Issa ISSA ABDOU 2. Mohamed SIDI	Arrêté préfectoral n°77- 50/RG du 16 mars 1977 article 3
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) chargée d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale du département	1. Fatima SOUFFOU 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO 3. Ben Issa OUSSENI 4. Issa ISSA ABDOU 5. Issa SOULAIMANA MHIDI 6. Bichara Bouhari PAYET 7. Armamie ABDOUL WASSION 8. Ali Debré COMBO	0	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> PRÉFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 11 MAI 2015 D. R. C. L </div> Décret n°2012-1337 du 2 décembre 2013
Commission départementale de présence postale territoriale	1. Armamie ABDOUL WASSION 2. Issa SOULAIMANA MHIDI 3. Issoufi AHAMADA 4. Moinécha SOUMAILA	1. Ben Issa OUSSENI 2. Fatima SOUFFOU 3. Bourouhane ALLAOUI 4. Issa ISSA ABDOU	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 23
Procurations : 1
Nombres de votants : 23
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

DELIBERATION N°2074/2015/CD

**Relative à l'adoption du Compte Administratif 2014 du
Conseil Départemental de Mayotte et du STM**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, en application de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDYOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssef CHIHABOUDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insa DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2015-002074 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 28 avril 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Monsieur le Président Soibahadine IBRAHIM RAMADANI et Monsieur Daniel ZAÏDANI ont quitté la salle avant les votes

DECIDE



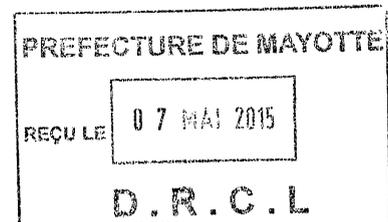
Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2014 du Conseil Départemental de Mayotte comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2014	RECETTES	CA 2014
023 Virement à la section d'investissement	-		
011 Charges à caractère général	35 512 511.79	013 Atténuations de charges	12 088 062.88
012 Charges de personnel et frais assimilés	98 201 740.51	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
014 Atténuations de produits	12 493 622.22	017 Revenu de Solidarité Active	15 312 304.35
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	70 Produits services et du domaine	6 799 272.26
017 Revenu de Solidarité Active	15 000 000.00	73 Impôts et taxes	76 232 758.71
65 Autres charges de gestion courante	63 284 255.29	731 Impositions directes	11 651 793.22
6586 Fonctionnement des grpes d'élus	155 242.16	74 Dota, subventions et participations	116 318 514.58
66 Charges financières	5 009 573.38	75 Autres produits gestion courante	693 619.97
67 Charges exceptionnelles	12 090 170.00	76 Produits financiers	1 250 030.79
		77 Produits exceptionnels	1 048 534.27
Dépenses réelles de fonctionnement	241 747 115.35	Recettes réelles de fonctionnement	241 394 891.03
		78 Reprise sur amortissement et provisions	0,00
042 Opé d'ordre transfert entre section	15 911 119.55	042 Opé d'ordre transfert entr section	3 284 206.59
Total	257 658 234.90	Total	244 679 097.62

Résultat de la section fonctionnement (Déficit)	- 12 979 137.28
002- Résultat de fonctionnement reporté	+ 28 898 140.72
SOLDE D'EXECUTION	+ 15 919 003.44

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CA 2014	RECETTES	CA 2014
13 Subventions d'investissement	-		
16 Emprunts et dettes assimilées	7 848 307.43	024 Cession des biens	-
20 Immobilisations incorporelles	2 169 014.35	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 739 267.42
204 Subventions d'équipement versées	11 028 499.62	13 Subventions d'investissement	20 206 020.36
21 Immobilisations corporelles	1 646 160.76	16 Emprunts	0,00
23 Immobilisations en cours	18 051 307.90	21 Immobilisations corporelles	6 869.78
26 Participations et créances rattachées		27 Autres immobilisations financières	21 275.41
27 Autres immobilisations financières	18 684.38	1068 Excédent de fonct capitalisé	10 621 376.67
Dépenses réelles d'investissement	40 761 974.44	Recettes réelles d'investissement	32 594 809.64
040 Opé d'ordre transfert entre section	3 284 206.59	040 Opé d'ordre transfert entre section	15 911 119.55
041 Remboursements d'avance	7 723 117.40	041 Remboursements d'avance	7 723 117.40
Total	51 769 298.43	Total	56 229 046.59

Résultat de la section investissement (Excédent)	+ 4 459 748.17
001 - Solde d'exécution de la sect invest reporté	+ 5 853 066.44
SOLDE D'EXECUTION	+ 10 312 814.60



Article 2 : d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget annexe du STM comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres budgétaires	CA 2014	Chapitres budgétaires	CA 2014
023 Virement à la section d'investissement		002 Résultat de fonct reporté	
002 Résultat de fonctionnement reporté		024 Cession des biens	
011 Charges à caractère général	2 693 159.76	013 Atténuations de charges	9 028.88
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 508 820.09	017 Revenu de Solidarité Active	
014 Atténuations de produits		70 Produits services et du domaine	3 230 219.77
017 Revenu de Solidarité Active		73 Impôts et taxes	
65 Autres charges de gestion courante		731 Impositions directes	
6586 Fonctionnement des groupes d'élus		74 Dota, subventions et participations	10 166 878.55
66 Charges financières		75 Autres produits gestion courante	
67 Charges exceptionnelles	119 347.87	76 Produits financiers	
		77 Produits exceptionnels	716.00
	12 321 327.72		13 406 843.20
042 Opé d'ordre transfert entre section	1 133 899.98	042 Opé d'ordre transfert entr section	
total	13 455 227.70	total	13 406 843.20
		R 002 - EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	+ 196 246.45
		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULE	13 603 089.65
		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 147 861.95

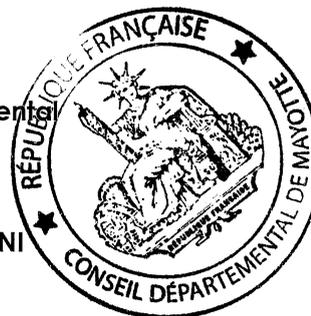
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres budgétaires	CA 2014	Chapitres budgétaires	CA 2014
13 Subventions d'investissement			
16 Emprunts et dettes assimilées		024 Cession des biens	
20 Immobilisations incorporelles	9 970.00	10 Dotations, fonds divers et réserves	546 816.69
204 Subventions d'équipement versées		13 Subventions d'investissement	
21 Immobilisations corporelles	433 526.15	20 Immobilisations incorporelles	
23 Immobilisations en cours		204 Subventions d'équipement versées	
26 Participations et créances rattachées		27 Autres immobilisations financières	
27 Autres immobilisations financières		1068 Excédent de fonct capitalisé	
total	443 496.15	total	546 816.69
040 Opé d'ordre transfert entre section		040 Opé d'ordre transfert entre section	1 133 899.98
total	443 496.15	total	1 680 716.67

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : + 1 237 220.52



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procurations : 1
Nombre de votants : 25
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

DELIBERATION N°2075/2015/CD

**Relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Conseil Départemental
et du STM pour l'exercice 2014**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, en application de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOU, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssef CHIHABOUDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM

Secrétaire de séance désigné :

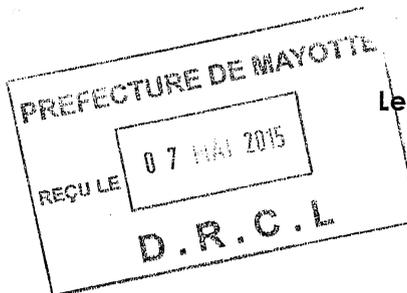
Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2015-002075 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 28 avril 2015

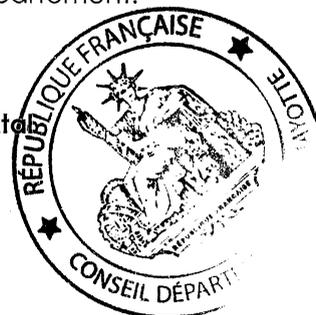
Après en avoir débattu,

Article unique : prend acte des comptes de gestion Madame le Payeur départemental du budget principal du Département et du budget annexe du STM pour l'exercice 2014, comptes concordants en tous points identiques dans leurs résultats détaillés et globaux avec les comptes administratifs du Département.



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procurations : 1
Nombre de votants : 25
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

DELIBERATION N°2076/2015/CG

Relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de 2014

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, en application de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAoui, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insa DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

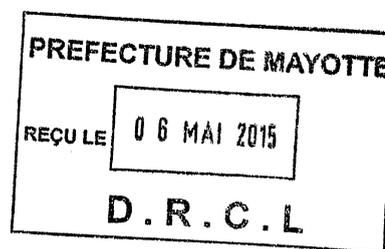
Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2015-002076 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 28 avril 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat 2014 à la section de fonctionnement pour **15 919 003,44 €** au Budget général du Département au titre de 2015 (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

Article 2 : d'affecter le résultat 2014 à la section de fonctionnement pour **147 861,95€** au Budget annexe du STM au titre de 2015 (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

IBRAHIM RAMADANI Soibahadine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 25
Procurations : 1
Nombres de votants : 25
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

DELIBERATION N°2077/2015/CD

Relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du
Conseil Départemental de Mayotte et du STM

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, en application de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insa DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM

Secrétaire de séance désigné :

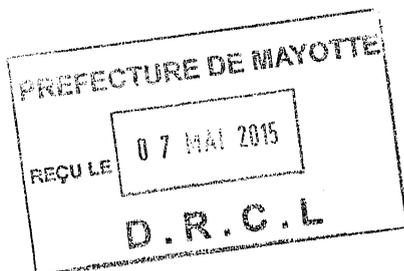
Moinécha SOUMAÏLA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2015-002074 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 28 avril 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE



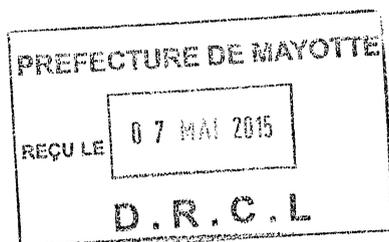
Article 1 : d'adopter le budget primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2015	RECETTES	BP 2015
023 Virement à la section d'investissement	-	Excédent de fonctionnement reporté	15 919 003,44
011 Charges à caractère général	42 000 000,00	013 Atténuations de charges	12 000 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	102 000 000,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	3 118 532,00
014 Atténuations de produits	10 000 000,00	017 Revenu de Solidarité Active	15 315 670,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	3 118 532,00	70 Produits services et du domaine	5 236 000,00
017 Revenu de Solidarité Active	20 000 000,00	73 Impôts et taxes	76 298 996,00
65 Autres charges de gestion courante	57 973 630,00	731 Impositions directes	4 099 578,00
6586 Fonctionnement des grpes d'élus	200 000,00	74 Dota, subventions et participations	116 234 655,00
66 Charges financières	5 700 000,00	75 Autres produits gestion courante	365 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 500 000,44	76 Produits financiers	1 250 000,00
		77 Produits exceptionnels	4 000 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	242 492 162,44	Recettes réelles de fonctionnement	253 837 434,44
		78 Reprise sur amortissement et provisions	1 000 000,00
042 Opé d'ordre transfert entre section	17 610 000,00	042 Opé d'ordre transfert entr section	5 264 728,00
Total	260 102 162,44	Total	260 102 162,44

Résultat de la section fonctionnement	0,00
--	-------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2015	RECETTES	BP 2015
		021 Virement de la section fonctionnement	-
13 Subventions d'investissement	-	001 Solde d'exéc. Secti. invest. reporté	10 312 814,60
16 Emprunts et dettes assimilées	7 927 300,00	024 Cession des biens	-
20 Immobilisations incorporelles	4 783 220,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	5 066 900,00
204 Subventions d'équipement versées	18 114 986,00	13 Subventions d'investissement	24 139 589,00
21 Immobilisations corporelles	2 821 363,00	16 Emprunts	4 000 000,00
23 Immobilisations en cours	22 197 706,60	204 Subventions d'équipement versées	-
26 Participations et créances rattachées		27 Autres immobilisations financières	20 000,00
27 Autres immobilisations financières	40 000,00	1068 Excédent de fonct capitalisé	-
Dépenses réelles d'investissement	55 884 575,60	Recettes réelles d'investissement	43 539 303,60
040 Opé d'ordre transfert entre section	5 264 728,00	040 Opé d'ordre transfert entre section	17 610 000,00
041 Remboursements d'avance	2 000 000,00	041 Remboursements d'avance	2 000 000,00
Total	63 149 303,60	Total	63 149 303,60

Résultat de la section investissement	0,00
--	-------------



Article 2 : d'adopter le budget annexe 2015 du STM comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres budgétaires	BP 2015	Chapitres budgétaires	BP 2015
023 Virement à la section d'investissement		002 Résultat de fonct reporté	147 861,95
011 Charges à caractère général	2 880 000,00	013 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 550 000,00	017 Revenu de Solidarité Active	
014 Atténuations de produits		70 Produits services et du domaine	3 500 000,00
017 Revenu de Solidarité Active		73 Impôts et taxes	
65 Autres charges de gestion courante		731 Impositions directes	
6586 Fonctionnement des groupes d'élus		74 Dota, subventions et participations	11 682 138,05
66 Charges financières		75 Autres produits gestion courante	
67 Charges exceptionnelles	100 000,00	76 Produits financiers	
		77 Produits exceptionnels	
	13 530 000,00		15 330 000,00
042 Opé d'ordre transfert entre section	1 800 000,00	042 Opé d'ordre transfert entr section	
total	15 330 000,00	total	15 330 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres budgétaires	BP 2015	Chapitres budgétaires	BP 2015
		021 Virement de la section fonctionnement	
13 Subventions d'investissement		001 Solde d'exéc. Secti. invest. reporté	
16 Emprunts et dettes assimilées		024 Cession des biens	
20 Immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserves	
204 Subventions d'équipement versées		13 Subventions d'investissement	
21 Immobilisations corporelles	480 000,00	20 Immobilisations incorporelles	
23 Immobilisations en cours	1 320 000,00	204 Subventions d'équipement versées	
26 Participations et créances rattachées		27 Autres immobilisations financières	
27 Autres immobilisations financières		1068 Excédent de fonct capitalisé	
total	1 800 000,00	total	0,00
040 Opé d'ordre transfert entre section	0,00	040 Opé d'ordre transfert entre section	1 800 000,00
total	1 800 000,00	total	1 800 000,00

PREFECTURE DE MAYOTTE
 REÇU LE 07 MAI 2015
 D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
 Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance Plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procurations : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

Délibération n°2079/2015/CD

Relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Président pour intenter au nom du Département des actions en justice et défendre le Département dans les actions intentées contre lui

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOU, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSANI, Insy DAODOU, Ben Issa OUSSANI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

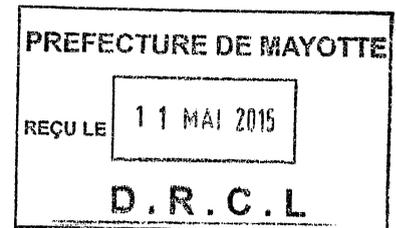
Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM
Ben Youssef CHIHABOUDINE a donné pouvoir à Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés



DECIDE

Article 1 : d'autoriser pendant la durée de son mandat Monsieur le Président du Conseil Départemental à intenter les actions devant les juridictions administratives, les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département et à défendre les intérêts du Département et des élus dans le cadre de leurs fonctions, devant ces mêmes juridictions ou instances

Article 2 : Le Président rendra compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procuration : 2
Nombre de votants : 24
Vote pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation 16 / 04 / 2015

Délibération N°2080/2015/CD

Relative à l'avis de l'assemblée départementale sur le projet de convention de financement relatif à la production du dossier obstétrical partagé

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à neuf heures, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni séance plénière, en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA

Conseillers départementaux présents :

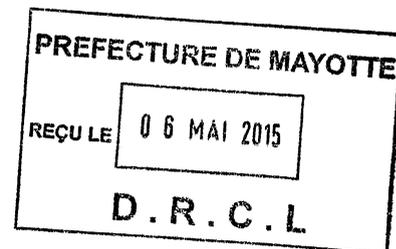
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSANI, Insy DAOUDOU, Ben Issa OUSSANI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM
Ben Youssouf CHIHABOUDINE adonné pouvoir à Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA



Le président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du marché public,
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 Avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2015-2080 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte relatif à l'avis de l'assemblée sur le projet de convention relatif à la production du dossier obstétrical partagé ;
- Vu** l'avis de la commission action sociale solidarité et santé en date du 28 avril 2015

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique :

d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, tel qu'il lui est soumis, le projet de convention de financement relatif à la production du dossier obstétrical partagé, entre le Département de Mayotte et le Centre hospitalier de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental


Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

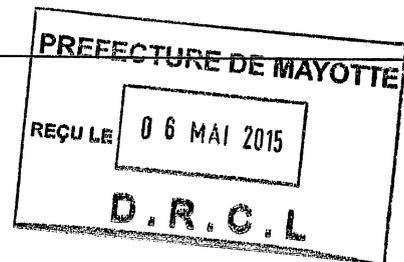




CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE
Direction des Affaires Générales
Rue de l'Hôpital-BP 04
97600 MAMOUDZOU

N°: C635

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRODUCTION DU DOSSIER OBSTETRICAL PARTAGE



Il est convenu ce qui suit:

ENTRE

D'une part,

Le Centre Hospitalier de Mayotte, ci-dessous désigné par le sigle CHM et représenté par son Directeur, Monsieur Etienne MOREL

Et d'autre part,

Le Département de Mayotte, en charge du service de Protection Maternelle et Infantile, ci-dessous désigné par le sigle PMI, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,

OBJET DE LA CONVENTION:

Le service de Protection Maternelle et Infantile du Département et le Centre Hospitalier de Mayotte assurent en coordination le suivi des grossesses des femmes enceintes sur le territoire.

Afin d'optimiser l'accompagnement des femmes et de renforcer la sécurité des soins, le service PMI et les services de la Maternité du CHM ont convenu de se doter d'un outil de suivi commun, le Dossier Obstétrical Partagé.

Ce projet est soutenu par l'Agence Régionale de Santé, qui accompagne sa création par l'attribution d'une subvention non reconductible sur fonds FIR d'un montant de 10 000 € pour le lancer, subvention notifiée par la convention de financement n°27/2013 en date du 23 décembre 2013.

Un travail conjoint des équipes a permis de valider une maquette du Dossier Obstétrical Partagé, en deux volets, permettant d'assurer à l'aide de cet outil commun le suivi de l'ensemble de la grossesse jusqu'à l'accouchement ou la fin de grossesse. Le partage d'informations et la fiabilité de celles-ci sont ainsi renforcés, sécurisant le parcours de suivi sanitaire des femmes.

Sa conception en deux volets permet ensuite à chacun des deux partenaires de respecter les obligations de traçabilité et d'archivage qui lui incombent.

Les charges de production et de gestion logistique de ce dossier sont à répartir entre les deux entités. Cette convention a pour but de déterminer les règles de répartition de ces charges financières et de définir les modalités de règlement entre les partenaires

Article 1:

L'Agence Régionale de Santé a accordé une subvention non reconductible au CHM par sa décision citée (convention de financement n°27/2013 en date du 23 décembre 2013, pour la mise en oeuvre

du Dossier Obstétrical Partagé pour 8000 exemplaires.

Cette subvention a vocation à financer la part du Département pour ces 8000 premiers exemplaires.

Article 2:

Le CHM assure la contractualisation d'un marché public ayant pour objet l'impression, l'édition et le façonnage et les coûts annexes éventuels (transport et frais de gestion logistique notamment) du Dossier Obstétrical Partagé tel que défini par la maquette élaborée conjointement avec la PMI.

Les règles du Code des Marchés Publics détermineront la nature de ce marché.

Article 3:

Les parties conviennent de répartir les charges afférentes à ce marché, selon une clé de répartition établie à 2/3 à la charge du CHM et 1/3 à la charge de la PMI.

Cette convention de financement prendra effet à compter des charges induites par la production des dossiers après le premier lot de 8000 exemplaires.

Article 4:

Le CHM assurera la gestion du stock général de dossiers. Il appartiendra à la PMI de déterminer l'organisation qui lui convient pour s'approvisionner en stock de dossiers vierges conformément à ses besoins. Les deux partenaires détermineront ensemble les règles de délais de demande d'approvisionnement et les modalités logistiques de celui-ci.

Il appartient à la PMI de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer la logistique d'approvisionnement en dossier du CHM vers ses différents centres.

Le CHM assurera la traçabilité des dossiers ainsi fournis au service de PMI.

Article 5:

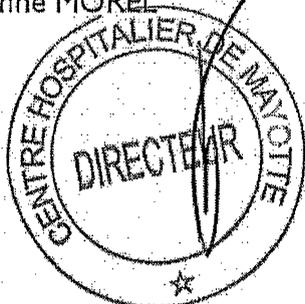
En vertu de la clé de répartition des charges définie à l'article 3 de la présente convention, le CHM émettra semestriellement un titre de recette à l'attention du Département, au prorata du nombre de dossiers livrés durant la période. A défaut de règlement conforme aux règles de la comptabilité publique, le CHM se réserve le droit d'interrompre la prestation.

Article 6

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction annuelle au 1er Janvier de l'année civile. La dénonciation, à l'échéance ou en cours, devra être faite par courrier avec Accusé de Réception au minimum deux mois avant la date de rupture.

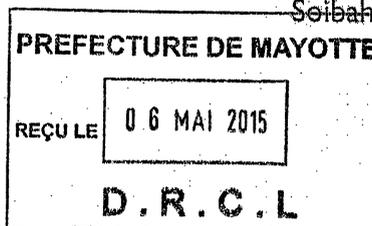
Fait à Mamoudzou, le 20 janvier 2015

Le Directeur du CHM,
Etienne MOREL



Le Président du Conseil Départemental

Seibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procurations : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

DELIBERATION N°2081/2015/CD

Relative à la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSANI, Insy DAOUDOU, Ben Issa OUSSANI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM
Ben Youssef CHIHABOUDINE adonné pouvoir à Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération n°2070/2015/CD du 16 avril 2015 relative à la fixation du nombre de collaborateurs du Cabinet ;
- Vu** le rapport n°2015-002081 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi de collaborateur de Cabinet intitulé « Conseiller technique ».

Article 2 : Les dépenses de fonctionnement en résultant estimées à **91 520€** seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal du Conseil Départemental - chapitre 69.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procurations : 2
Nombre de votants : 24
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16 avril 2015

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance plénière du 29 avril 2015

DELIBERATION N° 2082/2015/CD

Relative à la saisine rectificative au projet de décret relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

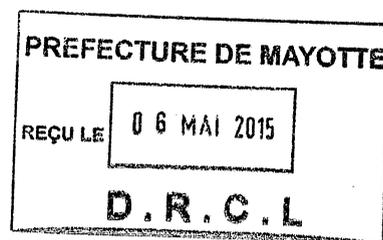
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfriya ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insy DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM
Ben Youssef CHIHABOUDINE adonné pouvoir à Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA



Le Président ayant constaté

- Vu le code de
- Vu la
- RA
- Vu la le
- Vu le rap

Envoyer par mail à la Préf. Voir avec Zaina

015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM Mayotte,

nseil départemental de Mayotte

Après en avoir

présentés

Article unique :

de décret relatif aux contrats types de résidence principale.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procurations : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance plénière du 29 avril 2015

DELIBERATION N°2084/2015/CD

Relative aux mandats spéciaux des élus du Conseil départemental

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

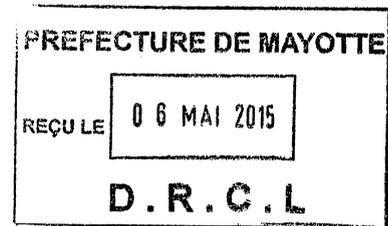
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAILA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM
Ben Youssouf CHIHABOUDINE adonné pouvoir à Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3123-19 du CGCT ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
- Vu** le rapport n°2015-002084 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte

Considérant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Conseiller Départemental de Bouéni, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Du 04 au 11 Mai 2015	Anjouan	Franco Jeunes
- Conseiller départemental de Mamoudzou II – Ben Youssouf CHIHABOUDINE			

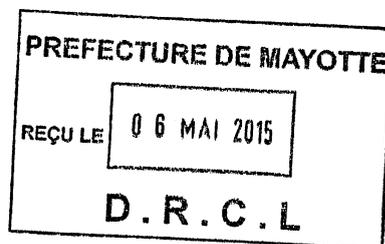
Conseillère Départementale de Dombéni Mme Bichara Bouhari PAYET	Du 06 au 11 Mai 2015	Tananarive	Participation à la Foire Economique International de Madagascar
Conseiller Départemental de Mamoudzou1 - Mr SIDI Mohamed	Du 19 au 25 mai 2015	Madagascar	Participation au festival DOUNIA
Conseiller Départemental de TSINGONI Mme RAZAFINATOANDRO Fatimatie	Du 19 au 25 mai 2015	Madagascar	Participation au festival DOUNIA
Conseiller Départemental de Dzaoudzi Labattoir - Mme Fatima SOUFFOU	Du 19 au 25 mai 2015	Madagascar	Participation au festival DOUNIA

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance plénière du 29 avril 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 24
Procurations : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 16/04/2015

DELIBERATION N° 2085/2015/CD

**Relative à la prise en charge des frais de formation d'élus du Conseil départemental
hors de Mayotte**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en séance plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

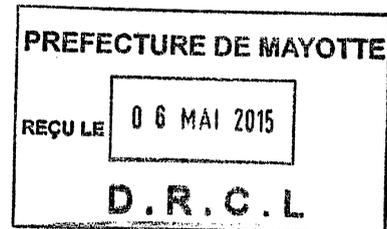
Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Afidati MKADARA, Issa ISSA ABDOU, Bichara Bouhari PAYET, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAoui, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Moinécha SOUMAÏLA, Daniel ZAÏDANI, Soihirat EL HADAD, Nomani OUSSENI, Insy DAODOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Conseillers départementaux représentés :

Mariame SAID a donné pouvoir à Raïssa ANDHUM
Ben Youssef CHIHABOUDINE adonné pouvoir à Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAÏLA



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
- Vu** le rapport n°2015-002085 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en formation des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

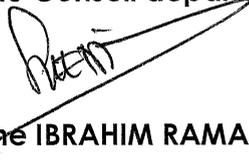
NOM DE L'ELU	DATE DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION	INTITULE DE LA FORMATION
Conseiller Départemental de Pamandzi, M. Daniel ZAÏDANI	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus
Conseillère Départementale de Pamandzi - Mme Soihirat EL HADAD	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus

Conseillère Départementale de Sada Mme Insy DAOU DOU	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus
Conseiller Départemental de Sada M. Nomani OUSSENI	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus
Conseiller Départemental de M'Tzamboro M. Aynoudine SALIME	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus
Conseillère Départementale de M'Tzamboro Mme Toyfria ANASSI	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus
Conseiller départemental de Mamoudzou II M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus
Conseillère départementale de Mamoudzou II Mme Zaïhati MADI MARI	Du 18 mai au 19 mai 2015	Paris	IFET – Tout connaître du nouveau statut des élus

Article 2 : les dates de déplacements pour la formation IFET « Tout connaître du nouveau statut des élus » sont fixées le 16 avril pour le départ et le 20 avril 2015 pour le retour.

Article 3 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadjine IBRAHIM RAMADANI

